



N° 36/2025

ARRÊTÉ INSTAURANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE NOTRE-DAME DE BELLECOMBE

Le Maire de la Commune de NOTRE-DAME DE BELLECOMBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu la Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Décret n°2005-1158 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Inter-Communal de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que la Commune de NOTRE-DAME DE BELLECOMBE :

- est située dans une zone de sismicité de niveau 4 (aléa sismique moyen)
- fait l'objet d'un Plan d'Indexation en Z approuvé en février 2020,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de NOTRE-DAME DE BELLECOMBE est établi à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- M. le Préfet de la Savoie ;
- M. le Sous-Préfet d'Albertville ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de la Savoie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Savoie ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. le Président de l'Agglomération ARLYSÈRE.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 7 juillet 2025

M. le Maire : MOLLIER Philippe

